



RÉFORME DES RETRAITES

LES REVENDICATIONS DE LA CFE-CGC POUR PÉRENNISER LE SYSTÈME PAR RÉPARTITION !

AMENDEMENTS

Focus sur quelques-uns des 22 amendements déposés par la CFE-CGC

Alors qu'a débuté l'examen parlementaire et afin de limiter les effets néfastes d'un texte gouvernemental injuste et dangereux qui fait basculer le système des retraites dans l'inconnu, la CFE-CGC demande notamment :

- **Le maintien de l'assiette de cotisation jusqu'à 8 plafonds de la Sécurité sociale.**
Le gouvernement souhaite réduire l'assiette de cotisation de 8 à 3 plafonds avec, pour conséquence, des droits acquis non financés pour les hauts revenus. Cela entraînera un déséquilibre de 3,7 milliards par an... payé par tous.
- **Un départ à taux plein dès 62 ans pour les mères de famille afin de compenser la suppression des 8 trimestres par enfant.**
- **Des garanties spécifiques et concrètes pour les salariés aux carrières incomplètes et notamment les chômeurs de longue durée.**
Pour la CFE-CGC, les droits doivent être calculés en fonction des revenus perçus et non des prestations servies.
- **La valorisation des droits déjà acquis dans le système actuel, sans préjudice.**
- **La possibilité pour le salarié de faire valoir son droit à la retraite progressive dès 60 ans et jusqu'à l'âge d'équilibre, sans opposition de l'employeur.**



LA CFE-CGC DIT NON À UN PROJET
QUI, SANS LE DIRE, EST UNE MACHINE
À BAISSER LES PENSIONS ET QUI
OUVRE LA PORTE AUX RETRAITES
SUPPLÉMENTAIRES PAR CAPITALISATION.

WWW.CFECGC.ORG



Répartition
60% / 40%

SYSTÈME ACTUEL

	Part employeur	Part salariale	Ensemble
Cotisations génératrices de droit			
CNAV Tranche 1 (< PASS)	8,55	6,90	15,45
CNAV Tranche 2 (> PASS)	0,00	0,00	0,00
AGIRC-ARRCO T1 (<PASS)	3,72	2,48	6,20
AGIRC-ARRCO T2 (de 1 à 8 PASS)	10,20	6,80	17,00
TOTAL T1	12,27	9,38	21,65
TOTAL T2	10,20	6,80	17,00
Cotisations non-génératrices de droit			
CNAV Tranche 1 (< PASS)	1,90	0,40	2,30
CNAV Tranche 2 (> PASS)	1,90	0,40	2,30
AGIRC-ARRCO T1 (< PASS)	2,50	1,67	4,17
AGIRC-ARRCO T2 (de 1 à 8 PASS)	4,58	3,06	7,64
TOTAL T1	4,40	2,07	6,47
TOTAL T2	6,48	3,46	9,94
Total des cotisations			
TOTAL T1	16,67	11,45	28,12
TOTAL T2	16,68	10,26	26,94

PASS : Plafond
annuel de la
sécurité sociale
2020 : 41 136€

Cotisations
pour financer
la solidarité

Taux d'appel
+ CET + CEG

SYSTÈME UNIVERSEL (dès 2025)

Génération 1975 et suivantes

Exclusion des
hauts-salaires
du système

Mais ils paient
toujours une
cotisation de
solidarité

	Part employeur	Part salariale	Ensemble
Cotisations génératrices de droit			
Entre 0 et 3 PASS	15,18	10,13	25,31
Au-delà de 3 PASS	0	0	0
Cotisation non-génératrices de droit			
Entre 0 et 3 PASS	1,69	1,12	2,81
Au-delà de 3 PASS	1,69	1,12	2,81
Total des cotisations			
Entre 0 et 3 PASS	16,87	11,25	28,12
Au-delà de 3 PASS	1,69	1,12	2,81

Même
taux de
cotisation
jusqu'au
plafond

IMPACT DE LA REFORME

Système Universel – Système Actuel

	Part employeur	Part salariale	Ensemble
Cotisations génératrices de droit			
Entre 0 et 1 PASS	2,91	0,75	3,66
Entre 1 et 3 PASS	4,98	3,33	8,31
Entre 3 et 8 PASS	-10,20	-6,80	-17,00
Cotisations non-génératrices de droit			
Entre 0 et 1 PASS	-2,71	-0,95	-3,66
Entre 1 et 3 PASS	-4,79	-2,34	-7,13
Entre 3 et 8 PASS	-4,79	-2,34	-7,13
Total des cotisations			
Entre 0 et 1 PASS	0,20	-0,20	0,00
Entre 1 et 3 PASS	0,19	0,99	1,18
Entre 3 et 8 PASS	-14,99	-9,14	-24,13

Fin des cotisations
sur les hauts-
salaires = qui va
financer leurs
droits acquis ?

Chute des cotisations
de solidarité = quel
financement à venir ?

Variation
-57%
-72%
-72%

Economies réalisées
par les employeurs sur
les hauts-salaires

Hausse des cotisations
entre 1 et 3 PASS